



**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné

**QUE** lors de sa séance ordinaire du 14 juin 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant:

- Règlement numéro 687-22 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la municipalité de Cantley

**QUE** le règlement numéro 687-22 est disponible pour consultation dans le site Internet à l'adresse [www.cantley.ca](http://www.cantley.ca) sous la rubrique « Avis publics ».

**Donné à Cantley**, ce 15 juin 2022

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

.....

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité de Cantley, certifie que j'ai affiché le présent avis public aux endroits désignés par le conseil ainsi que dans le site Internet de la Municipalité.

**Donné à Cantley**, ce 15 juin 2022

Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 juin 2022 dûment convoquée  
et à laquelle il y avait quorum

**2022-MC-177     ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 687-22 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13 RÉGISSANT LA CIRCULATION,  
LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE DANS LES  
LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2022-MC-157 et le dépôt du projet de règlement intitulé Règlement numéro 687-22 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la municipalité de Cantley, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 10 mai 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean Bosco

Appuyé par le conseiller Jean-Charles Lalonde

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 687-22 modifiant le Règlement numéro 432-13 régissant la circulation, le stationnement et les limites de vitesse dans les limites de la municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Signée à Cantley le 15 juin 2022



Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 687-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 432-13  
RÉGISSANT LA CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET LES LIMITES DE VITESSE  
DANS LES LIMITES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

---

**ARTICLE 1**

Le libellé de l'alinéa 2d) de l'article 31 est modifié pour se lire comme suit :

« 30 km/h sur les chemins, les impasses et les rues suivants, à savoir : »

**ARTICLE 2**

Le premier point de l'alinéa 2d) de l'article 31 est modifié comme suit :

- « Chemin River, sur toute sa longueur, y compris toutes les voies s'y rattachant :
  - Rue de Manseau;
  - Impasse des Étoiles;
  - Longue Allée
  - Rue du Bouclier
  - Chemin Patterson
  - Impasse Andrew-Blackburn;
  - Deux nouvelles rues (noms de rue à officialiser);
  - Voies privées :
    - Rue Maple
    - Rue Belleau; »

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



David Gomes  
Maire



Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Signée à Cantley le 15 juin 2022



Stéphane Parent  
Directeur général et secrétaire-trésorier